



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance de Conseil municipal du **23 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 17/09/2020

Date d'affichage : 24/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé au lieu extra-ordinaire de ses séances, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Géraldine PAING, Jean-Pierre LEBICTEL, Danièle LECHEVALLIER, Hervé BRIXTTEL, Yolande MARIE, Evelyne MASSICOT, Lydie TANAY, André BULUCUA, Claudine MIDI, Nathalie BLOUET, Christelle PERRUAUX, Guillaume MARTIN, Jean-Charles ENOT, YingYing LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALONT, Guillaume CLAYE, Cyril CRESPIN, , Etienne CHOISY, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (pouvoir à André BULUCUA), Christophe FOUILLEUL (pouvoir à Cyril CRESPIN), M. Baptiste GIARD (pouvoir à Mme LEGRAND Elisabeth), Mme Elodie HAUTOT.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Etienne CHOISY** a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est adopté **à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION N° 5.6.2/2020/09/01 – FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- De décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(1) Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

DÉLIBÉRATION N° 6.1/202/09/02 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2021

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

M. le Maire propose de reporter à la prochaine réunion de Conseil municipal le rapport n° 2, dans l'attente des résultats de la concertation en cours avec Saint-Lô-Agglomération.

DÉLIBÉRATION N° 5.3.6/2020/09/03 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations et de désigner Alain SÉVÊQUE, Patrick SIMON et Evelyne MASSICOT pour siéger à la CLECT.

DÉLIBÉRATION N°5.2.3/020/09/04 - COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ – MODIFICATION

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier la composition de la commission des travaux, de l'accessibilité et de la sécurité comme suit :

Michel DUPONT, Yolande MARIE, Jean-Charles ENOT, André BULUCUA, Etienne CHOISY et Guillaume MARTIN.

DÉLIBÉRATION N° 7.10/2020/09/05 – ADOPTION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE D'AGNEAUX

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le règlement financier et budgétaire.

DÉLIBÉRATION N°7.1/2020/09/06 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision modificative suivante :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	CHAPITRES-ARTICLES	RECETTES
	O11 – Dépenses à caractère général	
10 000.00 €	Article 61522	0.00 €
130 000.00 €	Article 61523	0.00 €
40 000.00 €	Article 6226	0.00 €
180 000.00 €	TOTAL	0.00 €

Ces dépenses viennent en réduction du suréquilibre de la section de fonctionnement (- 180 000 €).

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
5 000.00 €	111 – 2041511	0.00 €
2 500.00 €	114 - 2188	0.00 €
22 000.00 €	115 - 2183	0.00 €

30 000.00 €	116 - 2151	0.00 €
30 000.00 €	116 - 2111	0.00 €
1 000.00 €	119 - 2188	0.00 €
- 90 500.00 €	101 - 2315	0.00 €
0.00 €	TOTAL	0.00 €

DÉLIBÉRATION N° 7.5.1/2020/09/07 – SUBVENTION DETR – PLACE EDMOND PIEDAGNEL

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR.

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Union Européenne		
Etat – DETR	406 385.95 €	30 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région	197 232.65 €	14.56 %
Département	480 077.27 €	35.44 %
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 Subventions publiques	1 083 695.87 €	80.00 %
Maître d'ouvrage 20 % au minimum		
- Autofinancement	270 923.97 €	20 %
- Emprunt	Non défini	

Sous-total 2 Maître d'ouvrage	270 923.97 €	20 %
TOTAL	1 354 619.85 €	100 %

DÉLIBÉRATION N°4.2.3/2020/09/08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de créer :

- pour l'école de musique :
- 2 CDD d'une durée d'un an sur les bases suivantes :
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 5h30mn/20h pour l'enseignement de la trompette ;
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 15h30mn/20h pour l'enseignement de la guitare

- 2 postes de vacataires, pour l'année scolaire 2020-2021, soit 3 trimestres, sur les bases suivantes :
- Taux de vacation (1h) : 25 €
- 15h30/20h par semaine scolaire pour l'enseignement de la flûte
- 2h30/20h par semaine scolaire pour l'enseignement du trombone

- 1 poste de vacataire, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, à raison de 9h/20h par semaine scolaire pour l'enseignement de la clarinette.
Taux de vacation (1h) : 25 €

- Pour l'Accueil périscolaire - Etude surveillée :
- 3 postes de vacataires pour assurer l'étude surveillée à raison 1h30 par jour scolarisé.

Taux vacation (1h30) : 20€ (congrés payés inclus) selon la délibération du 14/06/2018 fixant le montant de la vacation.

Le versement de la rémunération est subordonné à la remise au service du personnel des heures effectuées.

DÉLIBÉRATION N° 1.3.1/2020/09/09 - SDEM 50 – CONVENTION D'ADHESION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)

Rapporteur : Michel DUPONT – 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé et d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N° 3.5.2/2020/09/10 TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Rapporteur : Michel DUPONT – 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- De transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- De mettre à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DÉLIBÉRATION N°3.5.2/2020/09/11 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES « LA BUISSONNIÈRE »

Rapporteur : Michel DUPONT – 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- De décider la réalisation de l'effacement des réseaux « La Buissonnière » ;
- De demander au SDEM50 que les travaux soient achevés pour la fin du premier trimestre 2021 ;
- D'accepter une participation de la commune de 48 300 € ;
- De s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DÉLIBÉRATION N°1.1/2020/09/12 – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Michel DUPONT – 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de valider l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public de la commune pour l'année 2020 pour un montant prévisionnel de 77 000 €.

DÉLIBÉRATION N°3.5.2/2020/09/13 - RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET DES VOIRIES – LOTISSEMENT DU ROCREUIL

Rapporteur : Jean-Pierre LEBICTEL – 6^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter la reprise des équipements communs et de la voirie du lotissement ;
- D'approuver les termes du projet de convention de rétrocession des équipements communs jointe en annexe,
- Dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°7.5.1/2020/09/14 – SUBVENTION DETR – ÉCOLE MARIE RAVENEL ET RUE DES PERREES

Rapporteur : M. Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'approuver** le changement des portes de deux bâtiments à l'école Marie RAVENEL, et le plan de financement correspondant présenté ci-dessous :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	2 342.00 €	20 %
Etat - Autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 Subventions publiques	2 342.00 €	20 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	9 368.00 €	80%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	9 368.00 €	80%
TOTAL*	11 710.00 €	100%

- **d'approuver** la rénovation de la rue des Perrées, et le plan de financement correspondant présenté ci-dessous :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	16 701,70 €	20 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 Subventions publiques	16 701,70 €	20 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	66 806,80 €	80%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	66 806,80€	80%
TOTAL*	83 508,50 €	100%

- de **solliciter** une subvention au titre de la DETR pour ces deux opérations.

Fin de séance à 21 h 37.